

COMMUNE DE SAINT MARTIN LACAUSSADE

N° 2025.05-05.0017

Le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,

Vu les articles L.2212-1 à L2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des coureurs et des spectateurs,

ARRETE

Article 1 - En raison du déroulement du Marathon des Vins de Blaye qui doit se dérouler le « 10 Mai 2025 » à SAINT MARTIN LACAUSSADE, les voies communales « Chemin des Trois Moulins et Route de Brias » seront fermées à la circulation, de 08h00 à 18h00.

Article 2 – Monsieur le Commandant de la Gendarmerie,
Monsieur le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Saint Martin Lacaussade,
Le 09 mai 2025

